

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 17

Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille douze, le quatre septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à Montnommé sous la Présidence de  
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Jeudi 30 Août 2012

**Présents** : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine GUERIN, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM. Fabien GUILLON, Julien CHABIRAND, Thierry GUILLON, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mme Sonia MENU, M Jean-Claude CHEVALLIER.

**Absents excusés** : MM Claude RENARD a donné pouvoir à M. Julien CHABIRAND, Pascal BETAU a donné pouvoir à Monsieur Jean Claude CHEVALLIER, M. Pierre-Marie GEOFFROY, Mme Delphine PAQUEREAU, M. Gilbert CHAMPION

**Absente**: Mme Isabelle NAROLLES-FOLIARD LE GALL,

**Secrétaire de séance** : M. Denis GANTIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2012.  
Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé.

## ➤ 1 – **AFFAIRES GENERALES**

### **1.1 Modification des statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvres Autize** (DELIBERATION-SEPTEMBRE-12-62)

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes vient de lui notifier la délibération portant modification de ses statuts.

Considérant que la mise en œuvre du Schéma directeur Territorial d'aménagement Numérique de la Vendée approuvé par le Conseil Général de la Vendée nécessite une répartition des compétences « communications électroniques » entre les communes et les groupements de communes à fiscalité propre pour la part de compétence leur revenant.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de compléter les compétences de la Communauté de Communes afin de lui permettre d'exercer la compétence « communications électroniques ».

Monsieur le Maire propose d'intégrer cette nouvelle compétence dans le chapitre « Compétences obligatoires » partie B – Aménagement de l'espace communautaire et de modifier les statuts de la Communauté de Communes ainsi qu'il suit ;

<b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>
---------------------------------

#### **A- Actions de développement économique**

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire.
- Les zones d'activités économiques situées sur son périmètre.
- La construction et la gestion des bâtiments économiques sur les zones communautaires.
- Les actions de développement économique d'intérêt communautaire :
  - L'accompagnement des porteurs de projets et des acteurs économiques locaux,

- Les actions de maintien, valorisation et développement d'activité économique de proximité,
- L'aide aux actions d'insertion par l'économie,
- La participation au syndicat mixte chargé de la réalisation d'équipements structurants de développement économique.

## **B- Aménagement de l'espace communautaire**

→ Sont d'intérêt communautaire :

- Les schémas directeur et de secteur, les zones d'aménagements concertés, le schéma de cohérence territoriale,
- La création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage,
- Les chartes d'aménagement et de développement,
- La coordination et le développement du Système d'Information Géographique,
- **Les communications électroniques.**

### **Sur le fondement de l'article L 1425-1 du Code général des Collectivités territoriales, la communauté de communes est compétente pour :**

- La réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis.
- La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés.
- La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation.
- Le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrage.

### **Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal**

**Approuve** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize.

## **1.2 SPL - Participation à la Société Publique Locale dénommée « Agence de services aux Collectivités locales de Vendée : approbation des statuts et désignation des représentants de la commune (DELIBERATION-SEPTEMBRE-12-63)**

La Maison des Communes crée une agence de services aux collectivités locales de Vendée, suite à la cessation d'activité de l'Atesat (assistance technique de l'État) .

La société a pour objet d'accompagner les collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques locales. Cette SPL est un outil de simplification et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

A ce titre, la Société a pour objet d'accomplir tous actes visant à :

- 1) La réalisation d'opérations d'aménagement
- 2) La réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...)
- 3) Toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Afin de pouvoir bénéficier de cet outil, Monsieur le Maire précise que la collectivité doit devenir actionnaire en souscrivant une action de la société pour une participation d'un montant de 500 €.

La collectivité doit désigner un élu qui représentera la commune aux assemblées générales de la SPL.

**Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal**

**approuve** le projet de statuts de la Société Publique Locale

**donne** son accord pour devenir actionnaire sur le montant de la participation : 500 €

**et désigne** un représentant : M. Philippe MANTEAU

**1.3 SYDEV : Compte rendu réunion pour le système de chauffage école**

(DELIBERATION-SEPTEMBRE-12-64)

Monsieur RIOT précise que la chaudière du groupe scolaire est vétuste. Lors de l'audit effectué par le SYDEV, une liste de préconisations d'économie d'énergie avait été établie.

Une réunion a eu lieu le 2 juillet avec le service énergie environnement du SYDEV afin d'étudier les différents types de chauffage pour le groupe scolaire.

Dans le compte rendu, un tableau précise les aides aux études et aux aménagements, ainsi que les travaux envisagés concernant l'isolation des murs extérieurs, la ventilation et le système de chauffage.

Il est proposé d'affiner les études avec le SYDEV en intégrant le chauffage du restaurant scolaire.

➤ **2 – VOIRIE**

**2.1 Voirie 2012 : choix de l'entreprise pour les travaux de voirie**

(DELIBERATION-SEPTEMBRE-12-65)

Lors de la réunion du 5 juin 2012, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation des entreprises pour les travaux de voirie 2012. Trois entreprises ont répondu à cette offre.

La DDTM a rédigé un tableau quantitatif et estimatif avec les voies concernées. Monsieur MANTEAU demande que les travaux rue du Carq et parking du cimetière soient retirés, la mise en place des caniveaux bordures n'étant pas terminée.

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

- |   |                |
|---|----------------|
| - La SOTRAMAT pour un montant de            | 21 927.00 € HT |
| - L'entreprise ARNAUD TP pour un montant de | 26 938.50 € HT |
| - L'entreprise COLAS pour un montant de     | 26 222.50 € HT |

**Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal**

**Décide** de retenir l'entreprise SOTRAMAT pour les travaux de voirie 2012.

**Et accepte** l'offre pour un montant de 21 927.00 € HT.

**Et autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

➤ **3 – TRAVAUX**

**3.1 Préau de l'école : subvention DETR : renonciation**

(DELIBERATION-SEPTEMBRE-12-66)

Lors de la séance du 6 décembre 2011, le Conseil Municipal avait accepté la demande de subvention au titre de la DETR 2012 pour le remplacement du préau de l'école maternelle.

Les travaux ne pouvant être réalisés en 2012, ont été reportés en 2013.

Il est suggéré de renoncer à la subvention DETR pour l'année 2012 afin qu'elle puisse être réaffectée par les services de l'Etat.

Cette demande de subvention au titre de la DETR sera redéposée début 2013 et bénéficiera d'une bonification, compte tenu de l'urgence et de la nature des travaux concernant la sécurité au sein de l'école.

Afin de finaliser le dossier du permis de construire, il y a lieu d'y joindre une attestation d'un organisme de contrôle, concernant le risque sismique.

**Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal**

**Décide de renoncer** à la subvention au titre de la DETR pour 2012.

**Décide de représenter** un dossier pour 2013

**3.2 Préau de l'école : devis de l'APAVE pour contrôle sismique**

(DELIBERATION-SEPTEMBRE-12-67)

Une attestation d'un contrôleur technique pour le risque sismique est obligatoire dans les pièces du permis de construire du préau de l'école. Un devis a été demandé à l'APAVE.

Cette prestation est décomposée comme suit :

Mission de type L : solidité des ouvrages et des éléments

Mission de type PS : sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme

Mission de type LE : solidité des existants

Mission de SEI : sécurité de personnes dans les ERP

Mission de type Hand : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

La proposition intègre le contrôle technique de construction, les documents d'exécution, les visites de chantier, les vérifications finales et la conception du rapport.

Le montant s'élève à 1 558 € HT, soit un montant TTC de 1 863.37 €

**Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal**

**Accepte** la proposition de l'APAVE pour la mission « Contrôle technique de construction, en incluant le risque sismique pour un montant de 1558 € HT,

**Et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat**

**3.3 Maison médicale : résiliation marché maîtrise d'œuvre, dédommagement architecte**

(DELIBERATION-SEPTEMBRE-12-68)

L'architecte a été sollicité pour la construction d'une maison médicale, à l'époque de la présence du Docteur Stanek.

Plusieurs rencontres ont eu lieu, un projet a été élaboré et chiffré.

Depuis la situation a évolué, le projet ne sera plus communal mais intercommunautaire, il y a donc lieu de clore le dossier.

Le marché de maîtrise d'œuvre doit être résilié, et la commune doit indemniser l'architecte à hauteur de 4 % de montant restant dû.

Le montant prévisionnel des honoraires s'élève à 22 500 € HT, le montant du dédommagement s'élève donc à 900 €.

**Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal**

**Décide de résilier** le marché de maîtrise d'œuvre de la Maison Médicale

**Et décide** de verser 900 € de dédommagement à l'architecte.

➔ **4 – PLAN LOCAL D'URBANISME**

**4.1 Compte rendu de la commission d'urbanisme**

Les courriers des habitants avaient été recensés ainsi que les anomalies liées aux documents d'urbanisme. Différentes procédures sont envisageables afin d'être en conformité avec le Plan Local d'urbanisme : la modification simplifiée, la modification, la révision simplifiée ou la révision.

M. GABORIT de la DDTM a expliqué que ces points peuvent faire l'objet d'une modification. Ils relèvent de l'intérêt général et concernent le règlement. Il informe qu'une étude est en cours concernant les zones humides et qu'elle nécessitera une révision du PLU. Le fuseau de 75 mètres de l' A831 devra faire l'objet d'une mise en comptabilité du PLU. Une mise en place du SCOT devrait intervenir dans un délai de 5 ans.

Il n'y a donc pas lieu de lancer une révision du Plan Local d'Urbanisme dans l'immédiat.

## ➤ 5 – QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 Tableau pour les permanences des élections cantonales

### 5.2 Esquisses travaux canal du pont aux chèvres

M. MANTEAU présente les différentes esquisses des travaux du canal du Pont aux Chèvres.

### 5.3 Ressources Humaines

- Mme RAVELEAU informe le conseil qu'un contrat CUI -CAE de 20 h/semaine a été demandé au restaurant scolaire et ménage école. La sélection des candidatures est prévue semaine 37.
- Recrutement de Mme GAIGNET à partir du mois d'octobre sur un contrat de 6 h par semaine.

5.4 Rue de la Chaignée : vitesse élevée des véhicules.

5.5 Désherbage de la commune.

5.5 Stop rue de la Guilleterie : à faire signalisation au sol + présignalisation.

5.6 Mise en place du panneau interdit de tourner à gauche par la DIRM au niveau du carrefour 938 Ter et rue du Pré de Guérelle.

*Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et quarante-cinq minutes*

*Vu pour être affiché le 10 septembre 2012, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Fait à VIX,  
Le 10 septembre 2012

Le Maire

Bertrand RIOT